

Les différentes formes d'exercices coordonnés

Enjeux

Les enjeux de la participation à une forme d'exercice coordonné sont les suivants :

- Favoriser les échanges et la coordination entre les professionnels de santé, pour une meilleure prise en charge des patients.
- Offrir un cadre d'exercice attractif aux professionnels de santé, et notamment dans les territoires caractérisés par une faible densité de professionnels.

Rôle du pharmacien

Dans un travail en coordination, l'apport du pharmacien réside dans :

- son expertise sur le médicament ;
- son statut d'acteur de proximité, disponible pour les patients ;
- son rôle incontournable dans l'organisation du parcours de soins, du fait de sa connaissance du patient et de son environnement.

Ainsi le pharmacien pourra :

- **Participer à des actions de prévention et de santé publique** en intégrant des programmes locaux ou en mettant en place de nouvelles actions.

A noter : l'ARS des Pays de la Loire lance régulièrement des appels à projets à destination des structures d'exercice coordonné : pays-de-la-loire.ars.sante.fr

- **Repérer et dépister** (DMLA, BPCO, angine, grippe, diabète...) ;
- **S'investir dans l'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP).**

Le pharmacien peut :

- être membre d'une équipe et animer une séance,
- coordonner l'ensemble d'un programme et/ou en être à l'initiative (sous réserve d'avoir bénéficié d'une formation ETP de 40 h).

La demande d'autorisation est disponible sur le site de l'ARS pays-de-la-loire.ars.sante.fr : Exercer > Accompagner les professionnels > Éducation thérapeutique du patient > Demander une autorisation pour un programme d'éducation thérapeutique

Conseils pratiques

Spécificités des différentes formes d'exercices coordonnés

Mise à jour 17/10/2022

Définition

L'exercice coordonné est un mode d'organisation et/ou un lieu de soins, constitué(s) autour d'une équipe pluriprofessionnelle, au sein d'une zone géographique délimitée.

Pour aller plus loin

Contacts régionaux :

- **Association Inter URPS (CPTS) :**

07 66 86 90 52 ou 07 67 38 62 46

cpts@interurps-pdl.org

- **Association APMSL**

02 28 21 97 35

contact@apmsl.fr

- **Association ESP-CLAP**

06 65 18 11 44

contact@esp-clap.org